



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-339

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-11-21-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981404072 (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /

12-2023-11-24-00002 - Arrêté portant sur l'élection municipale partielle complémentaire de QUINS des 10 décembre 2023 et 17 décembre 2023. Publication de la liste des candidats (2 pages)

Page 6

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-11-21-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP981404072



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981404072

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de l' Aveyron

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l' Aveyron , le 21/11/23 par Mme. JAMMES Pascale en qualité de dirigeante, pour l'organisme "ASSIST CONNECT" dont l'établissement principal est situé 7 Lotissement Les Chênes - 12800 NAUCELLE et enregistré sous le N° SAP981404072 pour l' activité suivante :

- Assistance administrative à domicile (en mode d'intervention *Prestataire*)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00

Le cas échéant, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2023

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Signé

Isabelle SERRES

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2023-11-24-00002

Arrêté portant sur l'élection municipale partielle
complémentaire de QUINS des 10 décembre
2023 et 17 décembre 2023. Publication de la liste
des candidats



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 24 novembre 2023

Objet : Election municipale partielle complémentaire de QUINS des
10 décembre 2023 et 17 décembre 2023. Publication de la liste des candidats

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

VU la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2023-10-25-00001 du 25 octobre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de QUINS et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU les candidatures régulièrement présentées :

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'état des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de QUINS des 10 décembre 2023 et 17 décembre 2023, pour l'élection d'un conseiller municipal est le suivant, par ordre alphabétique :

- Madame CHAZAL Emilie

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue et le maire par intérim de QUINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 24 novembre 2023

Pour monsieur le Sous-préfet
Par délégation

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le secrétaire général

Arnaud GARDERE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.